

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'APPAREIL DE LEVAGE

La transmission de la **Demande d'Autorisation d'Installation d'Appareil de Levage (grue fixe)** doit se faire **4 semaines minimum** avant le début des travaux à l'adresse suivante :

planification.infrastructures@alfortville.fr ou via France Transfert

Merci de respecter scrupuleusement la procédure demandée par la Ville.

CADRE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE

ENTREPRISE :

DENOMINATION :

ADRESSE :

NOM DE LA PERSONNE A JOINDRE :

TELEPHONE :

MAIL :

CHANTIER :

ADRESSE DU CHANTIER :

NATURE DE L'IMMEUBLE A CONSTRUIRE :

.....

AUTORISATION DE CONSTRUCTION (*numéro du PC obligatoire*) :

TYPE DE GRUE : NUMERO DE SERIE :

DATE D'INSTALLATION : DATE DE DEPOSE :

Existe-t-il actuellement des grues installées à proximité du chantier ?

OUI ☐ – NON ☐

Si oui, merci de préciser l'adresse du chantier :

CARACTERISTIQUES, MODE D'INSTALLATION ET HAUTEURS DES ENGINs								
Référence sur le plan	Marque	Type	LONGUEUR		Hauteur sous crochet (1)			Hauteur au- dessus du plus haut immeuble survolé (2)
			Flèche	Contre- flèche	Sans ancrage ni haubanage		Avec ancrage au bâtiment ou haubanage	
					Sur châssis avec lest	Sur tronçon scellé dans le sol		
A								
B								
C								
D								
E								

(1) Indiquer la hauteur sous crochet dans la colonne correspondant au mode d'implantation,

(2) Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

APPAREILS DONT LES AIRES D'EVOLUTION SE RECOUPENT		
Référence sur le plan	Distance entre fûts (3)	Distance verticale entre flèches (4)

(3) La distance minimale entre les deux fûts sera supérieure ou égale à la longueur de la flèche de la grue la plus basse augmentée de 2 mètres,

(4) La distance verticale entre le point le plus bas (crochet ou contrepoids), de la flèche la plus haute et le point le plus haut de l'autre flèche.

LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES AU DOSSIER

☐ Un plan parcellaire au 1/500^e qui devra faire apparaître :

- Le contour du chantier,
- L'implantation de la construction,
- Le ou les emplacements possibles du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier,
- Le contour à l'échelle de l'aire survolée par la ou les flèches du ou des engins de levage (dans le cas de grues sur rails, l'enveloppe maximale devra apparaître clairement),
- L'aire ou les aires de travail de la ou des grues,
- L'indication de la hauteur des immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés (exemple : rez-de-chaussée RDC-R+1 etc...).
- L'indication des cours, jardins et terrains de sport accessibles au public, susceptibles d'être survolés par l'appareil et dépendant d'établissements d'enseignement destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux ainsi que les enceintes sportives.

☐ Une attestation du responsable de l'entreprise, certifiant que tous les établissements recevant du public et leurs terrains, figurent sur le plan cadastral ou, le cas échéant, certifiant leur absence.

☐ Le rapport établi par l'organisme de contrôle agréé attestant, après étude du site (à joindre), que les fondations de l'appareil et la capacité portante du sol, sous-sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandée, (Mission M1 – Examen environnementale du site),

☐ Une note technique établie en accord avec le constructeur démontrant que la stabilité de l'appareil est assurée par le mode d'implantation envisagé est à fournir pour les appareils munis d'un limiteur d'orientation rendant impossible la mise en girouette, (Mission M2 – Vérification de la stabilité de l'assise).

Dans le cas de chantiers importants comportant deux grues ou plus, joindre également :

☐ Un plan d'installation de chantier comportant notamment l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celles de la grue installée.

☐ L'accord du Service Planification Infrastructures dans le cas d'une implantation de l'engin sur la voie publique. Dans ce cas, présenter un plan d'installation de chantier au 1/200^e

En outre, si les grues relèvent de plusieurs entreprises :

☐ Un accord écrit conclu entre celles-ci pour désigner le responsable unique du système de gestion d'interférences des engins pendant toute la durée du chantier.

CAS PARTICULIER D'UN SURVOL DE GRUE IMPACTANT LE DOMAINE PUBLIC ET RELEVANT D'UN AUTRE GESTIONNAIRE

L'arrêté municipal autorisant l'implantation ou l'utilisation d'une grue ne vaut pas autorisation de survol ou d'occupation des dépendances relevant d'autres gestionnaires publics. Le pétitionnaire doit produire les accords nécessaires avant la délivrance de l'autorisation municipale.

SURVOL D'UNE ROUTE DEPARTEMENTALE :

Lorsque la flèche, les contrepoids ou les charges sont susceptibles de survoler une route départementale, fournir :

- Accord ou autorisation du Département du Val-de-Marne :
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vos-demarches-formulaires-et-teleprocdures-a1049.html;

- Plan de rotation de la grue.
- Plan de survol de la chaussée départementale ;
- Mesures de sécurité prévues pendant les opérations de levage ;
- Prescriptions particulières imposées par le Département le cas échéant.

SURVOL DE LA SEINE OU DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :

Lorsque la grue survole la Seine ou une dépendance du domaine public fluvial, fournir :

- Accord écrit du gestionnaire du domaine public fluvial Voies Navigables de France-VNF :
<https://www.vnf.fr/vnf/accueil/contact/>
- Plan de survol détaillé
- Plan de rotation de la grue
- Notice des mesures de sécurité
- Attestation d'absence de survol en charge lorsque cela est applicable

SURVOL DU DOMAINE FERROVIAIRE (SNCF RESEAU) :

Lorsqu'une grue est susceptible de survoler une voie ferrée, des emprises ferroviaires ou des installations relevant de SNCF Réseau, fournir :

- Accord ou autorisation de SNCF Réseau :
<https://www.sncf-reseau.com/fr/contactez-nous>
- Plan de rotation de la grue ;
- Plan de survol des emprises ferroviaires ;
- Analyse des risques et mesures de sécurité spécifiques ;
- Éventuelles prescriptions techniques imposées par SNCF Réseau.

TOUTE DÉCLARATION ERRONÉE OU INCOMPLÈTE ANNULERA LE TRAITEMENT ET LE SUIVI DE LA DEMANDE

REMARQUES IMPORTANTES

- Il est recommandé de ne pas utiliser, une grue surdimensionnée à l'importance du chantier,
- L'entrepreneur sera totalement responsable des dommages ou détériorations causés au sol, sous-sol et réseaux enterrés du fait de son activité,
- Dans le cas d'une implantation de l'engin sur la voie publique, le pétitionnaire sera tenu de régler les droits d'occupation de voirie relatifs à l'emprise au sol,
- Dans le cas d'un survol au-dessus de la voie publique ou d'une propriété privée, l'autorisation sera accordée « sous réserve des droits des tiers »,
- En cas de prolongation des délais de chantier ou de changement des dates de celui-ci, l'entreprise veillera à en informer le service Planification Infrastructures de la ville sans délai,
- En cas de modification de l'implantation ou des conditions d'utilisation des appareils de levage, l'entreprise veillera à fournir une nouvelle demande d'autorisation modificative,
- Une mise en demeure d'annuler le montage/mise en service de la grue, sera envoyé à l'entreprise si elle n'est pas en possession des autorisations nécessaires accordées par le service Planification Infrastructures de la ville.

Ayant pris connaissance des prescriptions susmentionnées, je soussigné, M./Mme

(Préciser la qualité du signataire)

- Certifie exacts les renseignements figurant à la présente demande,
- M'engage à respecter toutes les prescriptions citées,
- Permet l'accès du chantier, à tout moment, aux services compétents de la commune d'Alfortville,
- M'engage à respecter la réglementation sur les engins de levage, notamment en termes de qualification du personnel et de normes auxquelles sont soumis lesdits engins de levage, ainsi que la réglementation relative à la sécurité du travail et à la sécurité des personnes.

A, le

Signature avec cachet de l'entreprise :

PROCEDURE DE TRAITEMENT DU DOSSIER

Les étapes de la procédure du traitement du dossier sont les suivantes :

MISE EN PLACE DE LA GRUE :

- Vérification et instruction du dossier par le service Gestion du Domaine Public : le dossier doit être complet, correctement constitué et les informations du formulaire doivent être convenablement remplies ;
- Transmission du service, du dossier au Commissariat de Police pour avis ;
- Accord du Maire par arrêté municipal ;
- Notification à l'entreprise,

MISE EN SERVICE DE LA GRUE :

- Examen et contrôle du montage d'installation de la grue par un bureau de contrôle **agréé** ;
- Transmission du rapport au service Gestion du Domaine Public par mail, sous **un délai maximum de 15 jours** (à la date de la mise en place de la grue) ;
- Accord du Maire par arrêté municipal ;
- Notification à l'entreprise ;
- Affichage de l'arrêté municipal dans les locaux du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

**Tous ces documents sont transmis dans le respect des délais
imposés par la Ville**